

République Française

Département de
Meurthe et Moselle

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

Date de convocation :
8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures.

Date d'affichage :
8 décembre 2025

Le Conseil Municipal de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Luc BINSINGER, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice 27

Etaient présents :

M. Luc BINSINGER - Maire
M. Danièle VERNIER, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Patrice CORNU, Céline DEL SORDO, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Joël THOMAS, Cyril CHERRIER - Adjoints

présents 23

Mme Michèle ALBRECHT, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, Mme Hélène DENIS, M. Jérémie DEZAIRE, Mme Lucy GEORGES, Mme Verka JACOMINO, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOËL, M. Nicolas NURDIN, M. Mme Patricia OBRIOT, M. Florian PERRIN, Mme Ophélie PILET, M. Vincent VILLAUME

votants 27

Avaient donné pouvoir :

M. Emmanuel HERTZ à M. Nicolas NOËL
Mme Corinne JANIN à M. Joël THOMAS
M. Raymond ZEKPA à Mme Isabelle BORDEAUX
M. Théo THIBAUT à Mme Jacqueline LELIEVRE

Mme Michèle ALBRECHT a été élue secrétaire.

OBJET :

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION DE DROIT
COMMUN DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le rapporteur indique que par arrêté n° 25.011 en date du 6 février 2025, Monsieur le maire a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme pour sa mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme de rang supérieur dont le SCOT Sud 54 révisé.

Les modifications du Plan Local d'Urbanisme portent principalement sur le règlement écrit des zones urbaines et visent à :

- Faciliter la réhabilitation de bâtiments existants en plusieurs logements,
- Préserver les linéaires commerciaux de la rue Anatole France,
- Améliorer les circulations douces et le stationnement,
- Favoriser les espaces verts et surfaces non imperméabilisées en zone UC,
- Densifier les zones UE et UX, à vocation d'activités économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification du P.L.U. ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à L.153-23 relatifs au caractère exécutoire des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 22/03/2017, modifié le 19/12/2017, 18/09/2019, 16/06/2021 et le 20/06/2023 ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE n° 2025ACGE8), émis le 25 août 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du P.L.U. ;

Vu le dossier de modification du P.L.U. ;

Vu les avis émis par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal N°25/235, en date du 22 septembre 2025, soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 13 novembre 2025 ;

Vu le rapport de l'enquête publique du Commissaire-Enquêteur en date du 4 décembre 2025 ;

Vu les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur et son avis favorable sans réserve en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques justifient d'apporter quelques évolutions au projet de modification du P.L.U. ;

Considérant que le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal suit les conclusions émises par le Commissaire-Enquêteur et qu'il est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 20 novembre 2025 :

- D'APPROUVER le projet de modification du P.L.U. de la commune de Saint-Nicolas-de-Port tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département ;
- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception au contrôle de légalité et à l'accomplissement des mesures de publicité (publication au recueil des actes administratifs et géoportail de l'urbanisme) ;
- DE DIRE que le dossier de modification du P.L.U. est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



